

Réserves
Naturelles
DE FRANCE



..... – Réserves Naturelles de
France

CONVENTION
Fourniture d'équipement de la tenue uniforme des agents
des réserves naturelles nationales, régionales et de Corse

Entre les soussignés :

Réserves Naturelles de France, représentée par son Président, Vincent SANTUNE,
6 bis, rue de la Gouge – CS 60100 - 21803 QUETIGNY Cedex, nommé « RNF » dans la présente convention,
Et

....., représenté(e) par

.....(adresse)
nommé l' « Organisme gestionnaire » dans la présente convention,

il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

CONTEXTE

Une tenue uniforme commune aux agents de l'ONCFS, des Parcs Nationaux, de l'ONEMA, des sites du CELRL, et des réserves naturelles a été élaborée en lien avec les services du Ministère en charge de l'Environnement. Un groupement de commande d'effets d'habillement et de passementerie nommé « Groupement Environnement Habillement » (GEH) a été constitué par convention selon l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics comprenant les établissements publics et les associations, relevant du ministère en charge de l'écologie. Il permet à ses membres de se fournir en effets de la tenue uniforme commune, auprès de fournisseurs sélectionnés dans le cadre des procédures de marché public pour la période 2013-2016.

Dans la présente convention, on entendra par la terminologie « tenue uniforme commune » l'uniforme commun aux agents des réserves naturelles et agents du corps de l'environnement décrit dans l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la tenue des agents techniques et des techniciens de l'environnement, commissionnés et assermentés, en fonctions à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et dans les établissements publics des parcs nationaux.

LE GROUPEMENT DE COMMANDE GEH

Ce groupement de commande (GEH) a été officiellement constitué en 2011. Il est composé de :

- L'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) : structure équipant ses propres agents,
- L'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) : structure équipant ses propres agents,
- Parc national des Cévennes (PNC) : structure équipant ses propres agents,
- Parc national des Ecrins (PNE) : structure équipant ses propres agents,
- Parc national de la Guadeloupe (PNG) : structure équipant ses propres agents,
- Parc national du Mercantour (PNM) : structure équipant ses propres agents,
- Parc national de Port-Cros (PNPC) : structure équipant ses propres agents,
- Parc national des Pyrénées (PNP) : structure équipant ses propres agents,
- Parc national de la Vanoise (PNV) : structure équipant ses propres agents,
- Parcs nationaux de France (PNF) : structure équipant les agents des Parcs nationaux non-membres
- CELRL : structure équipant les agents des organismes gestionnaires des sites du CELRL.
- **Réserves naturelles de France (RNF) : structure équipant les organismes gestionnaires de réserves naturelles.**

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) a ainsi désigné Réserves Naturelles de France comme organisme national représentant les réserves naturelles au sein du GEH et comme coordonnateur de la gestion des tenues uniformes au titre des réserves naturelles nationales, régionales et de Corse.

A ce titre, l'organisme gestionnaire mandate RNF comme son représentant légitime dans le groupement de commande GEH ainsi qu'au sein des réunions des différents partenaires nationaux, dont les membres composant le GEH.

Afin de respecter les règles relatives aux marchés publics s'imposant à ce type de groupement et à ce type de marché, le GEH a procédé à plusieurs appels d'offres de « fournitures d'effets d'habillement et de passementerie » destinés à couvrir les besoins du Groupement de commandes « Groupement Environnement Habillement », en application de l'article 8 VI du Code des Marchés Publics. Les appels d'offre étaient ouverts.

Dans le cadre des marchés du GEH (2013-2016), les fournisseurs sélectionnés, répondront exclusivement aux commandes des membres du groupement. C'est au travers de la présente convention que l'organisme gestionnaire mandate RNF pour le représenter et lui fournir, par son biais, les effets de la tenue uniforme de terrain des agents de RN.

COMPOSITION DE LA TENUE UNIFORME COMMUNE

La tenue uniforme commune est composée d'effets de terrain et d'effet de ville.
Il est fourni en *annexe 1* de la présente convention une liste des effets de la tenue.

MODALITES DE PORT

La tenue uniforme commune est prévue pour équiper tous les agents des réserves naturelles salariés d'un organisme gestionnaire de RN ou mise à disposition dans le cadre d'une convention spécifique, et amenés à intervenir dans le cadre de leurs missions sur une ou plusieurs réserves naturelles ou dans le cadre de représentations extérieures.

Les agents du corps de l'environnement sont tenus d'être équipés en la matière et de porter la tenue conformément à l'arrêté du 19 avril 2010.

L'article R332-68 du code de l'environnement astreint les agents commissionnés et assermentés des réserves naturelles à porter la plaque ou l'écusson de police de l'environnement, dans l'exercice de leurs missions de police, ainsi qu'un uniforme selon les conditions définies par un arrêté du ministre en charge de la protection de la nature. A la date de signature de la présente convention, le projet d'arrêté est en cours de consultation.

Cette tenue doit être portée dans son intégralité (bas et haut). Elle ne pourra être modifiée par l'ajout d'un marquage autre que celui prévu au catalogue cité dans la présente convention.

La tenue devra être portée avec l'écusson d'appartenance « Réserves Naturelles », et pour les agents commissionnés, avec la plaque ou l'écusson de commissionnement lors de leurs missions de police.

De même, les organismes gestionnaires de réserves naturelles sont tenus de par leurs missions de surveillance de veiller à ce que ces conditions soient respectées sur le terrain et doivent assurer l'acquisition et le renouvellement de l'équipement de ces agents tout particulièrement.

PRINCIPES GENERAUX

RNF en tant que membre du GEH est seul habilitée à commander auprès des fabricants choisis selon les règles de la commande publique, les effets de la tenue uniforme commune. A ce titre, les effets sont achetés par RNF sur la base de la collecte des commandes annuelles effectuées par les organismes gestionnaires. RNF fait donc l'avance du paiement pour l'ensemble des organismes gestionnaires. A la livraison des commandes, RNF transmet les factures correspondantes aux organismes gestionnaires, au tarif inscrit dans le catalogue. Ces tarifs comprennent :

- Le coût d'achat des effets par RNF,
- La gestion de la plateforme de livraison,
- Les coûts de transport,
- Les taxes et frais auxquels sont soumis les procédures de transports, en particulier en outre-mer.

ECHEANCIER

Il est prévu que RNF passe commande pour le compte des organismes gestionnaires auprès des fournisseurs à raison d'une commande annuelle en moyenne. Le délai de traitement des commandes des organismes gestionnaire par RNF est de 3 semaines. Les délais de fabrication sont de 20 semaines à compter de la date de commande par RNF auprès des fabricants auquel s'ajoute les délais de traitement de la livraison (contrôle qualitatif et quantitatif, constitution des stocks, picking, temps d'acheminement), estimés à quatre semaines.

MEMBRES DE RNF

Les organismes gestionnaires membres de RNF bénéficieront des services de RNF sur ce projet à titre gratuit concernant la gestion de leurs commandes. Aux autres structures gestionnaires non membres, il sera appliqué un montant forfaitaire par commande annuelle correspondant à deux fois le montant de la cotisation annuelle personne morale soit 120 €. Ceci afin de permettre à RNF de rester dans son objet social auprès de ses membres.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir la répartition des obligations s'imposant à chacune des parties et de fixer les modalités de fonctionnement relatives à la fourniture des effets d'habillement de la tenue uniforme des agents des réserves naturelles ;
- de définir les modalités facturation et de paiement.

ARTICLE 2 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES POUR LA DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 2.1 : ROLE DE RNF

RNF est le coordonnateur national identifié par le MEDDE pour la gestion de la tenue uniforme des agents des réserves naturelles. A ce titre, l'organisme gestionnaire mandate RNF comme son représentant légitime dans le groupement de commande GEH ainsi qu'au sein des réunions des différents partenaires nationaux, dont les membres composant le GEH.

RNF demeure également le contact exclusif de l'organisme gestionnaire en matière de commande, livraison, facturation et règlement relatifs à la tenue uniforme commune des agents des RN.

RNF assurera un lien entre l'organisme gestionnaire et les services du MEDDE en charge du suivi de la tenue uniforme commune aux agents du corps de l'Environnement.

RNF est en charge de la gestion des commandes et des livraisons des équipements des agents des RN. Elle assure un rôle d'intermédiaire afin de simplifier le fonctionnement et l'acquisition de tenues uniformes pour les agents de réserves naturelles et ne peut être tenue pour responsable des éventuels problèmes qui incombent aux différents prestataires (fournisseurs, plateforme...).

ARTICLE 2.2 : ROLE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

L'organisme gestionnaire est tenu d'équiper et de renouveler l'équipement de terrain des agents de réserve naturelle, et tout particulièrement les agents commissionnés, qu'il salarié ou qui lui sont mis à disposition afin qu'il puisse réaliser ses missions de police et de surveillance dans les conditions prévues par l'article R332-68 du code l'environnement et les textes d'application.

Il s'engage à veiller à ce que tout équipement de la tenue uniforme commune, porté par son personnel ou assimilé, affecté en tout ou partie sur une ou plusieurs réserves naturelles, soit porté conformément aux textes réglementaires, ou à défaut, dans les conditions définies dans le préambule de la présente convention. De la même façon, il doit garantir que les effets de police affectés sont exclusivement attribués à ou aux agents commissionnés référencés dans la présente convention.

Toute commande effectuée par l'organisme gestionnaire via le référent désigné conformément à l'article 3.1.2 devra être acquittée par l'organisme gestionnaire selon les modalités financière définies par la présente convention.

Il s'engage à compléter l'*annexe 3* de la présente convention correspondant à la liste des agents commissionnés affectés à une ou plusieurs réserve(s) naturelle(s) gérée (s) par sa structure et fournir une copie en *annexe 4* de la carte de commissionnement de ou des agents ou des agents commissionnés.

Il est tenu d'avertir RNF par courrier de toute modification relative au statut (départ, etc.) de l'un des salariés référencé dans l'*annexe 4* et l'accompagner du tableau en *annexe 4* modifié. Dans le cas d'un départ définitif de l'agent pour d'autres fonctions sortant du cadre du commissionnement, les plaques et écussons de commissionnement devront être restitués à RNF (voir *annexe 2* Fiche désignation référent).

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

ARTICLE 3.1 : COMMANDES

ARTICLE 3.1.1 : ENGAGEMENTS DE RNF

RNF s'engage à :

- envoyer à l'organisme gestionnaire, pour chaque campagne de commande annuelle, un catalogue des effets de la tenue uniforme au moins un mois avant la date limite de retour des commandes ;
- permettre l'accès au site de commande en ligne ;
- fournir à l'organisme gestionnaire, en tant que de besoin, les renseignements nécessaires à la commande ;
- confirmer à l'organisme gestionnaire, par courriel ou par courrier, la bonne réception de la commande ;
- prendre en compte les commandes reçues en bonne et due forme de l'organisme gestionnaire aux différents fournisseurs ;

Toutefois, RNF se réserve le droit de refuser toute commande émanant de l'organisme gestionnaire :

- ayant un encours financier sur les commandes antérieures à la commande annuelle en cours
- ne respectant pas les règles de port de la tenue,
- dépassant la date limite de réception des commandes,
- dans le cas, où les articles commandés ne seraient pas destinés à l'agent identifié.

RNF assure également la délivrance des effets de police aux agents commissionnés selon les conditions établies ci-après.

Tout agent de RN nouvellement commissionné bénéficie d'une dotation gratuite d'effets de police comprenant 1 médaille de commissionnement et 3 écussons police.

Pour ce faire, le référent émet une demande écrite (mail ou courrier) auprès de RNF accompagnée de la copie de la carte de commissionnement de l'agent (page 1 avec photographie, fonction et signature, page où sont mentionnés la ou les RN d'intervention et le nom de l'organisme gestionnaire employeur, page des visas et page de l'assermentation). Les effets de police sont envoyés par courrier avec accusé de réception accompagnés d'une attestation à retourner à RNF dûment signée par l'agent.

Il est également possible de demander des écussons de police supplémentaires. Cette demande fera l'objet d'un devis et une facture sera établie à la livraison des écussons de police. Les demandes d'effets de police peuvent se faire tout au long de l'année auprès de la personne dite « référent » au sein de l'équipe RNF.

ARTICLE 3.1.2 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- nommer une personne dite « référent » sur le dossier de la tenue uniforme. Le référent assure un rôle d'intermédiaire entre RNF et les agents de RN de l'organisme gestionnaire. Il doit centraliser les commandes en interne et tout autre demande, demeurer le contact privilégié de RNF sur ce dossier et faire le relais des informations auprès du personnel concerné par la tenue uniforme, passer les commandes à RNF, les retourner dans les délais indiqués (cette personne doit donc être habilitée à engager la structure financièrement, ou à en être le relais) et assurer le suivi avec son service financier (voir fiche désignation de référent pour l'organisme gestionnaire en annexe de la présente convention).
- fournir à RNF les adresses d'envoi des catalogues de commandes, dans le cas où plusieurs sites de RN seraient concernés ;
- respecter la date limite de passation de commande sur le site de la boutique en ligne sur internet,
- passer une commande par agent permettant ainsi d'établir la correspondance avec les livraisons et renseigner tous les champs du bon de commande en ligne, notamment en matière de tailles par agent, de version homme/femme, d'adresse précise de livraison ;
- respecter les conditions de commande indiquées dans le catalogue ;
- pour les organismes publics, faire suivre à la commande internet un bon de commande officiel dûment signé par le service concerné.

ARTICLE 3.2 : LIVRAISONS

Les livraisons ne sont pas assurées par les fabricants mais par un intermédiaire désigné par marché public par le GEH.

ARTICLE 3.2.1 : ENGAGEMENTS DE RNF

RNF s'engage à :

- assurer la gestion des livraisons des effets d'habillement de la tenue uniforme commandés entre le fabricant et l'organisme gestionnaire ;
- veiller au respect des délais de livraison et informer, dès qu'elle en a connaissance des problèmes rencontrés,
- veiller à ce que les quantités par article commandé soient livrées à l'organisme gestionnaire ;
- veiller à faire respecter la qualité du produit livré en fonction des critères imposés par le cahier des charges de la tenue uniforme commune ;
- informer au préalable l'organisme gestionnaire des livraisons à venir et communiquer les consignes à respecter en cas de problème de livraison.

ARTICLE 3.2.2 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

L'organisme gestionnaire s'engage à :

- informer RNF en cas de modification d'adresse de livraison ;
- réceptionner les articles et vérifier le contenu du colis (qualitativement et quantitativement) en respectant les consignes et délais préalablement communiqués.
- faire remonter à RNF les éventuelles observations quand il s'avère que le contenu n'est pas conforme à la commande en respectant les consignes et délais préalablement communiqués.

ARTICLE 3.3 : MODALITES FINANCIERES

La facturation est établie par RNF à l'organisme gestionnaire lors de la livraison. Association non soumise à la TVA, les factures seront établies net de taxes.

Tout règlement par chèque devra être établi à l'ordre de RNF. Tout règlement par virement sera établi sur le compte Crédit Coopératif Dijon – 42559 – 00015 – 21021373407 – 40 ou Code IBAN : FR76 4255 9000 1521 0213 7340 740.

ARTICLE 3.3.1 : ENGAGEMENTS DE RNF

RNF s'engage à :

- établir et envoyer une facture originale à l'organisme gestionnaire à la livraison de chaque commande ;
- organiser les modalités d'échanges ou de remboursement en cas de faute avérée du fabricant, de la structure gestionnaire des livraisons ou de RNF.

ARTICLE 3.3.2 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

L'organisme gestionnaire s'engage à régler à RNF le montant de la facture établie par RNF, dans les 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la facture, estimée à 2 jours ouvrables après la date de la facture. Au-delà, des pénalités égales à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de réception de la facture seront appliquées.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DE LA TENUE

L'organisme gestionnaire est propriétaire de la tenue uniforme qu'il affecte nominativement à son ou ses agents. Dans le cas d'un changement d'employeur, d'affectation ou départ, la tenue uniforme doit être restituée dans son ensemble à l'organisme gestionnaire. Dans le cas d'un agent commissionné, les effets de police de ce dernier devront être adressés par l'organisme gestionnaire à RNF en recommandé avec accusé réception (voir *annexe 2* fiche désignation de référent).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2016. Elle pourra être renouvelée et modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : SERVICES NON ASSURES

RNF n'est pas en mesure d'assurer les échanges des articles commandés. Toutefois, elle collectera les demandes d'échanges éventuelles et mettra tout en œuvre pour en satisfaire le maximum sur la base du stock disponible et des retours éventuels mentionnés sur les notes de demandes d'échange.

RNF ne pourra pas organiser plus d'une commande par année et par fournisseur. Toutefois, l'organisme gestionnaire pourra prendre contact avec RNF pour lui faire part d'une commande éventuelle qui sera acceptée sur la base du stock disponible.

ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION ET EFFETS D'UN NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les signataires conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, le tribunal compétent pour traiter des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sera celui du domicile du siège social de RNF.

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention.

- *annexe 1 : liste des effets de la tenue*
- *annexe 2 : fiche désignation du référent de l'organisme gestionnaire*
- *annexe 3 : liste des agents commissionnés affectés à une ou plusieurs réserve(s) naturelle(s) gérée(s) par l'organisme gestionnaire,*
- *annexe 4 : copie de la carte de commissionnement des agents listés en annexe 3, pour celle qui n'aurait pas été adressées à RNF.*

Fait à le

Pour Réserves Naturelles de France :

Le Président,
Vincent SANTUNE

Fait à le

Pour l'Organisme gestionnaire,

Le Représentant légal,
(Nom du représentant et cachet de la structure obligatoires)

Convention TENUE UNIFORME des RN

Annexe n°1

Liste des effets de la tenue de terrain des agents des réserves naturelles

Vestiaire : effets
Chemise
Chemisette
Polo manches longues
Polo manches courtes
Tee-shirt coton
Tee-shirt technique
Sous-vêtement haut technique
Sous-vêtement haut thermique
Sous-vêtement bas thermique
Pull administratif
Pull 100 % polyester
Sous-pull thermique de confort
Casquette été
Casquette hiver
Bonnet marin
Bonnet polaire
Cagoule polaire
Tour de cou
Bandeau polaire
Veste de terrain 3 couches
Veste de terrain légère
Veste de terrain inter-saison
Veste de terrain chaude
Gilet duvet
Surpantalon léger
Poncho
Pantalon administratif
Pantalon inter-saison
Pantalon de terrain été
Pantalon fuseau été
Pantalon de terrain hiver
Pantalon fuseau hiver
Pantalon rando hiver à bretelles
Short
Gants légers
Gants chauds
Ceinture en cuir gras
Ceinture en toile
Chaussettes mi-bas hiver
Chaussettes été
Chaussettes de ville
Chaussures basses été
Chaussures hautes été
Chaussures hautes hiver
Chaussures de pont
Chaussures de ville
Bottes
Ecusson d'appartenance RN
Ecusson de commissionnement
Médaille de commissionnement

FICHE REFERENT TENUE UNIFORME

RNF demeure le contact privilégié de l'organisme gestionnaire en matière de commandes, facturation et règlement relatif à la tenue uniforme.

Port de la tenue

Dans le cadre de sa mission de gestion de réserve naturelle, l'organisme gestionnaire est tenu d'équiper et de renouveler l'équipement de terrain des agents de réserves naturelles. Il s'engage à veiller à ce que cet équipement soit porté dans les conditions définies dans le préambule de la convention « tenue uniforme » et conformément aux textes réglementaires qui sont en cours.

Cette tenue doit être portée dans son intégralité. Elle ne pourra être modifiée par l'ajout d'un marquage différent ou supplémentaire. Elle devra être portée avec l'écusson d'appartenance « Réserves Naturelles », et, pour les agents commissionnés, avec la plaque ou l'écusson de commissionnement.

Rôle du Référent de l'organisme gestionnaire

Le référent assure un rôle d'intermédiaire entre RNF et les agents de RN de l'organisme gestionnaire. Il doit :

- centraliser les commandes en interne,
- demeurer le contact privilégié de RNF sur ce dossier et faire le relais des informations auprès du personnel concerné par la tenue uniforme,
- passer les commandes à RNF, les retourner dans les délais indiqués (cette personne doit donc être habilitée à engager la structure financièrement, ou à en être le relais),
- assurer le suivi avec son service financier,
- assurer le suivi des livraisons et des éventuels échanges,
- assurer le suivi des agents commissionnés et des effets de polices.

Délivrance des effets de police :

Tout agent de RN nouvellement commissionné bénéficie d'une dotation gratuite d'effets de police comprenant 1 médaille de commissionnement et 3 écussons police).

Pour ce faire, le référent émet une demande écrite (mail ou courrier) à l'attention de RNF accompagnée de la copie de la carte de commissionnement de l'agent (page 1 avec photographie, fonction et signature, page où sont mentionnés la ou les RN d'intervention et le nom de l'organisme gestionnaire employeur, page des visas et page de l'assermentation). Les effets de police sont envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception accompagnés d'une attestation à retourner à RNF dûment signée par l'agent.

Il est également possible de demander des écussons de police supplémentaires. Cette demande fera l'objet d'un devis et une facture sera établie à la livraison des écussons de police.

Les demandes d'effets de police peuvent se faire tout au long de l'année auprès de la personne référente au sein de l'équipe RNF.

Suivi des agents commissionnés :

Concernant le suivi des agents commissionnés, tout départ ou arrivée doit être indiqué expressément à RNF.

En cas de départ, le référent doit retourner les effets de police à RNF par courrier avec accusé de réception. Il est toutefois possible de répartir ces effets de police entre les autres agents commissionnés de l'organisme gestionnaire mais cette information doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de RNF.

Enfin, la carte de commissionnement de l'agent commissionné est à restituer au préfet du département dans lequel la réserve naturelle a son siège qui procédera à sa destruction comme le prévoit la circulaire du 7 juin 2007 relative au commissionnement des agents chargés des fonctions de police judiciaire dans les espaces protégés.

En cas de changement de référent, merci de nous faire parvenir rapidement par écrit (courrier électronique ou postal, adresses ci-dessous) le nom et les coordonnées complètes du nouveau référent.

RNF ne pouvant répondre aux nombreuses sollicitations, chaque agent doit s'appuyer sur son référent, celui-ci s'engageant à diffuser toutes les informations émanant de RNF, auprès des autres agents de RN.

Contact RNF : Cindy BEYER - de préférence par courriel : cindy.beyer-rnf@espaces-naturels.fr
ou au 03 80 48 94 79

Réserves Naturelles de France - CS 60100 - 21803 Quétigny Cedex

Merci de bien vouloir impérativement renseigner les informations ci-après :

**FICHE RENSEIGNEMENTS
REFERENT TENUE UNIFORME**

Organisme gestionnaire (adresse) : _____

RN gérées par l'OG :

Nom et prénom du référent :

Fonction du référent :

Adresse postale (si différente de celle de l'OG) :

Téléphone : _____

Fax : _____

@ : _____

Fait à _____, le _____

Signature du Référent

(+ cachet)

